

portant nomination à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin -

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
Grand Maître des Ordres Nationaux,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi N°65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des Lois N°s 60-26 du 21 Juillet 1960 et 62-14 du 26 Février 1962 instituant l'Ordre National de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret N°72-72 du 4 Avril 1972 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret N°72-73 du 4 Avril 1972 portant nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National de la République Populaire du Bénin ;
SUR proposition du Camarade Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Haute Autorité chargée de la Défense Nationale, et après avis conforme du Conseil de l'Ordre National ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. -- Sont nommés à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin, pour prendre rang du 16 Janvier 1977, au grade de Chevalier, les Camarades Militants civils dont les noms suivent qui se sont comportés, d'une manière exemplaire, lors de l'agression armée impérialiste dont notre Patrie a été victime :

- Camarades -- BABA-MOUESSA Abou Bakar
Administrateur en Chef --
Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République et Directeur Général de la Banque Béninoise de Développement --
-- IDRISOU Souler Issoufou
Attaché Administratif --
Attaché aux Relations Publiques, Chef du Secrétariat Particulier du Président de la République et Directeur Général de la Loterie Nationale du Bénin --
-- COUGBE Zogan Honoré
Agent de Recouvrement du Trésor --
Comptable au Palais de la Présidence de la République et Intendant par intérim du Palais de la Présidence de la République --

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel. -

Fait à COTONOU, le 16 mars 1978

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Mathieu KEREKOU.

Le Grand Chancelier de l'ONE.

M. S. COULIBALY

G'

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 Ministères 15 DPE-DGAJL-INSAE 6
IGE 4 DCCT-ONEPI- 2 Gde Chanc. 40 Intéressés 3 JORPB 1.-